

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025 à 19H30

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : BOILEAU Marc, (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), MONTEIRO Rita, (pouvoir donné à François BIRRAUX), TRICHOT Patricia, (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC).

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Madame Céline ROUSSEL

ETAIT ABSENTE :

Madame GONGUET Nathalie

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à **19 heures**

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

I- Désignation d'un secrétaire de séance

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 juin 2025

I. Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

1. Souscription à un contrat de ligne de trésorerie interactive sur le budget principal 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 2121-29 et L. 2337-3,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le budget principal de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de garantir la bonne gestion de la trésorerie communale et d'assurer le financement ponctuel des besoins de trésorerie en cours d'exercice budgétaire dans l'attente du versement de subventions d'investissement ;

Considérant que la souscription d'une ligne de trésorerie constitue un outil souple et adapté permettant de pallier temporairement les décalages entre les dépenses et les recettes ;

Considérant l'examen des offres remises par les cinq établissements bancaires consultés ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire, au nom de la commune, une **ligne de trésorerie d'un montant de 700 000€** pour une durée de 6 mois, auprès de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, mieux-disant, selon les modalités suivantes :

- Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) : €STR + marge de 0.68%
- Process de traitement automatique : tirage via crédit d'office et remboursement par débit d'office
- Sans montant minimum de tirage
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0.10% du nominal et prélevés en une seule fois
- Sans commission de mouvement
- Sans commission de non-utilisation

Cette ligne de trésorerie est destinée exclusivement à couvrir de manière temporaire les besoins de trésorerie du budget principal de la commune au cours de l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie interactive et tous documents afférents à sa mise en œuvre, et à effectuer toutes démarches nécessaires à son exécution.

DONNE les crédits nécessaires au remboursement de la ligne de trésorerie et au paiement des frais et intérêts afférents seront inscrits au budget principal de l'exercice concerné.

2. Projet de rénovation énergétique de l'école des Vavres, création d'un restaurant scolaire et aménagement d'un parking dédié – Dépôt des demandes de subventions auprès du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg de procéder à la rénovation de l'école des Vavres,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la volonté de la commune d'assurer de bonnes conditions d'accueil et d'enseignement aux élèves,

Considérant qu'un plan de financement a été établi pour permettre la réalisation de cette opération,

Considérant que ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et du dispositif transition écologique,
- au titre de la dotation d'équipements des territoires (DETR) pour l'ETAT,
- du Fonds vert pour l'ETAT,
- de Grand Bourg Agglomération dans le cadre du Plan d'Equipement Territorial (PET) 2.

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;

Autorise Monsieur le maire à effectuer des demandes de subventions ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Autorise Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

3. Modification de la délibération n°026-2025 du 9 avril 2025 relative à l'ouverture d'une Autorisation de Programme (AP) pour le projet de rénovation de l'école des Vavres (Budget principal)

Lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2025, il a été décidé, par délibération n°026-2025, d'ouvrir une Autorisation de Programme (AP) sur le budget principal pour piloter financièrement l'opération de rénovation de l'école des Vavres compte tenu de son montant estimé à 2 400 000 € et du fait que l'opération s'étendra sur plusieurs exercices budgétaires.

Il convient de modifier la délibération susmentionnée en raison d'une erreur matérielle sur le montant des crédits de paiement et donc de corriger le tableau de l'AP.
Le tableau à retenir est le suivant :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	2025	2026	2027
2 398 824 €	40 000 €	1 415 000 €	943 824 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'ouverture d'une autorisation de programme pour la rénovation de l'école des Vavres telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Autorise le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;

DIT que les crédits de paiement seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

4. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire entre les communes de Saint-Denis-lès-Bourg et Saint-Etienne du Bois

Conformément à l'article L. 514-1 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent, par voie de convention, mettre à disposition l'un de leurs fonctionnaires auprès d'une autre collectivité territoriale, pour une durée déterminée.

La commune de Saint-Etienne-du-Bois a exprimé le besoin temporaire de disposer des compétences d'un agent titulaire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, pour assurer certaines missions relevant de ses compétences, à raison de 24H30 hebdomadaires.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition partielle de cet agent, à compter du vendredi 27 juin jusqu'au 12 septembre 2025.

Les modalités financières (rémunération, remboursement des charges salariales, frais de déplacement le cas échéant) seront précisées dans une convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition partielle de BONNAT Stéphanie, agent technique, fonctionnaire titulaire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, auprès de la commune de Saint-Etienne-du-Bois, à raison de 24h30 hebdomadaires, à compter du vendredi 27 juin 2025 jusqu'au 12 septembre 2025.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, précisant les conditions d'exercice des missions, les modalités financières et les engagements des deux collectivités.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout avenant ultérieur, et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Fin de séance à 20h35

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD

